



## **Procès-verbal du Conseil municipal du 04 février 2026**

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six.

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Absents : Mathieu Kuntz.

### **Ouverture de la séance à 19H10.**

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Gérard GIRAUD, Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

### **Peggy Briand a été désignée secrétaire de séance.**

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025.  
Vote à l'unanimité
- Rapport des décisions n°254/2025 à 263/2025 et n°001/2026 à 043/2026.

### Pas de questions

### **Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal :**

- Site local Espace Naturel Sensible du marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) et convention de labellisation.

- Avenant n°3 à la convention et versement d'une subvention à l'association départementale des Francas de l'Isère pour la mise en œuvre des accueils jeunesse du Point Information Animation Jeunesse (PIAJ) – Année 2026.

### **Administration générale**

#### **Délibération n° 001/2026**

**Convention de refacturation entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et la commune de Saint-Martin d'Uriage suite au transfert des équipements petite enfance de Saint-Martin d'Uriage**

Rapporteur : Gérard Giraud

Une convention de refacturation entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la commune de Saint-Martin d'Uriage a été établie à la suite du transfert, au 1er septembre 2025, des équipements de petite enfance. Il précise les modalités d'utilisation partagée de certains locaux, ainsi que les conditions de prise en charge et de

répartition des coûts de fonctionnement, notamment les fluides, en l'absence de sous-compteurs, sur la base d'estimations ajustables.

Le texte indique également que certaines dépenses ponctuelles ont été supportées par la commune en fin d'année 2025. Sur la base des éléments évalués par la CLECT, la participation financière de la CCLG est fixée à 11 691,86 € TTC pour la première année. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'en assurer la mise en œuvre.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 002/2026**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025**

Rapporteur : Gérald Giraud

Le rapport porte sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence du domaine nordique du Barioz à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, effectif au 30 octobre 2025. Validé par la CLECT, ce rapport évalue le coût net du transfert et doit être approuvé par l'ensemble des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver ce rapport, à notifier sa décision à la communauté de communes et à autoriser le Maire ainsi que les services compétents à en assurer la mise en œuvre.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 003/2026**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025**

Rapporteur : Gérald Giraud

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, effectif au 30 octobre 2025. Ce rapport, validé par la CLECT, présente l'évaluation du coût net du transfert et doit être soumis à l'ensemble des communes membres pour adoption selon les règles de majorité qualifiée. Le Conseil municipal est invité à approuver ce rapport, à notifier sa décision à la communauté de communes et à mandater le Maire ainsi que les services compétents pour en assurer l'exécution.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 004/2026**

#### **Procès-verbal des archives communales de Saint-Martin d'Uriage relatives aux équipements petite enfance, sportifs et touristiques**

Rapporteur : Gérald Giraud

Le transfert des archives communales de Saint-Martin d'Uriage liées aux compétences petite enfance, sport et tourisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan est nécessaire pour garantir la continuité du service public et porte sur différentes catégories d'archives, dont la liste est annexée.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert correspondant et à mandater les services compétents pour assurer la mise en œuvre de cette décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 005/2026**

#### **Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, conclue entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et l'association Ludosphère**

Rapporteur : Michel Deridder

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la période 2025-2026 entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et l'association Ludosphère. Elle souligne l'intérêt public local de cette collaboration, notamment en matière de développement culturel, éducatif et social, ainsi que le rôle de l'association dans la promotion du jeu comme outil de lien social, de mixité et d'apprentissage.

La convention vise à encadrer les relations entre les parties, à préciser les modalités d'intervention de l'association et les conditions de son soutien financier par la commune. Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention et à en assurer la mise en œuvre.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Finances**

### **Délibération n° 006/2026**

#### **Budget principal commune – Budget primitif 2026**

Rapporteur : Gérald Giraud

Le budget primitif 2026 de la commune est présenté. Élaboré dans la continuité du débat d'orientation budgétaire tenu en décembre 2025 et conformément aux règles de la nomenclature comptable M57, il précise les modalités de gestion des dépenses d'investissement via les autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le principe d'affectation des résultats lors du budget supplémentaire.

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement, en dépenses comme en recettes. Le Conseil municipal est invité à adopter ce budget primitif pour l'exercice 2026 et à mandater le Maire ainsi que les services pour en assurer l'exécution.

Questions :

Laurent Robert : Est-ce que vous pouvez nous rappeler le nombre d'équivalents temps plein partis lors du transfert de la petite enfance ?

Gérald Giraud : 32 équivalents temps plein (150 ETP à un peu moins de 120 ETP).

Laurent Robert : Tu parlais de signes sur une baisse des recettes du Casino ? Peut-on les connaître ?

Gérald Giraud : Oui, pour le moment en décembre on a eu 40000 euros de moins et pour janvier je n'ai pas encore les chiffres. Il semblerait que janvier ne soit pas exceptionnel non plus. Donc potentiellement si on perdait 40000 par mois, ça pourrait représenter autour de 500000 euros mais on va espérer que c'est provisoire. J'en ai pas mal discuté avec le directeur du casino, c'est à la fois conjoncturel et à la fois lié un peu aux travaux dans la Combe.

Il n'y avait pas vraiment eu d'impact en 2025, à notre grande surprise.

Brigitte Dulong : Oui, parce qu'ils avaient plutôt prévu une baisse en 2025 qui n'a pas eu lieu, peut-être que c'est sur cette année que cela va se reporter. Il y a peut-être un contexte mondial qui a fait que les joueurs ont peut-être levé le pied aussi.

Gérald Giraud : Oui, tout à fait. En général les produits bruts des jeux sont très corrélés à la croissance d'un pays. C'est à dire que quand la croissance d'un pays est plutôt bonne, il y a un produit qui augmente. Et quand elle est moins bonne, voir quand on rentre en récession, assez logiquement, on va moins jouer au casino et on consacre plus d'argent probablement pour nourrir sa famille.

Florence Boullen-Murienne : Nous n'avons jamais accès au détail, c'est difficile de suivre dans ces conditions. Le citoyen lambda, s'il veut consulter tout cela sur le site de la mairie, y a-t-il accès ?

Gérald Giraud : Là, c'est dans le cadre de la présentation qui est faite aux élus. Après les commissions, ils y ont accès. C'est dans les commissions que c'est travaillé. Donc c'est vraiment le travail des commissions qui regardent ça et qui suivent de très près l'exécution de tous ces travaux.

Florence Boullen-Murienne : Par exemple, si on veut revenir sur la part d'investissement aux espaces verts, ce n'est pas possible.

Gérald Giraud : Alors il y a deux choses. Il y a les enveloppes de services où il y a les investissements sur les espaces verts, comme on l'a vu dans la diapo précédente. Et puis après, il y a les projets structurants. C'est vrai que l'enveloppe sur les espaces verts, c'est souvent une enveloppe qui sert à tout ce qui est aménagements multiples et variés en espaces verts, que ce soit à Uriage, que ce soit dans les hameaux. C'est de l'investissement., ce n'est pas du fonctionnement.

Florence Boullen-Murienne : Je trouve cette enveloppe ridiculement petite pour de l'investissement Espaces Verts.

Gérald Giraud : C'est variable d'une année sur l'autre. Je pense que l'investissement espaces verts, ça va dépendre si on achète beaucoup d'équipements ou pas. Par exemple, si une année un véhicule est changé, l'enveloppe va gonfler. On voit qu'elle varie énormément d'une année sur l'autre. En 2023, elle est à 57000. En 2024, elle est montée à 116000. Elle est redescendue à 59000 en 2025, ce qui fait une moyenne sur les 3 années de 77000.

Brigitte Dulong : Et là on ne met que 34000.

Gérald Giraud : Alors, pour le moment, on met 34000. Ce qu'il faut regarder c'est la somme globale à 766000. Ça sera retravaillé au budget supplémentaire. Les enveloppes par ligne pour 2026, c'est à titre indicatif.

Brigitte Dulong : Je voudrais qu'on revienne sur le tableau d'avant si c'est possible ? La ligne rose qui concerne Loutas, c'est les bassines ? Pourquoi c'est en rose et pourquoi vous l'avez-vous surligné ?

Claudine Chassagne : 4000 € sont prévus pour l'étude, l'autre ligne est pour l'aménagement des chambres froides.

Brigitte Dulong : Pour le PAEN, c'est la CCLG qui le prendra au niveau de la création ?

Claudine Chassagne : C'est un projet qui va être conduit dans le cadre du plan d'action avec un autofinancement de la commune et des subventions venant justement de la CCLG, peut-être du département. Ça fait partie des deux projets pour l'eau qui vont être soutenus dans le cadre du PAEN.

Brigitte Dulong : Rien n'est inscrit en projet pour faire la deuxième tranche de la rénovation de l'école des Petites Maisons ?

Gérald Giraud : Non pas pour le moment. Cela devrait être porté par la future équipe municipale qui aura priorisé les projets qu'elle voudra mettre en place. Je pense qu'il y aurait une certaine logique à ce que ces travaux soit relativement haut en priorité. Les futurs élus choisiront.

Vote à la majorité (2 votes contre : Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, 2 abstentions : Laurent Robert, Jacqueline Baret)

## Délibération n° 007/2026

### **Budget communal - Attribution des subventions aux associations et organismes, participations et contributions – Exercice 2026**

Rapporteur : Michel Deridder

L'attribution des subventions, participations et contributions de la commune au titre de l'exercice 2026, s'effectue conformément aux obligations réglementaires distinctes du vote du budget. Le rôle essentiel des associations et organismes dans la vie locale et l'intérêt général est souligné, ainsi que la nécessité d'un soutien financier encadré et transparent.

Le montant total des subventions s'élève à 585 935,59 €, dont 204 614 € au bénéfice du CCAS. Le Conseil municipal est invité à approuver la répartition des aides telle que présentée en annexe, à confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 et à mandater le Maire ainsi que les services pour en assurer la mise en œuvre.

Questions :

Jacqueline Baret : Je trouve un peu anormal que certaines n'ont rien. C'est le cas du Tennis Club d'Uriage, n'ont-ils pas été relancés ?

Michel Deridder : Si, ils ont été relancés. Il faudrait poser la question au tennis.

Gérald Giraud : C'est vrai que la nouveauté au niveau des tennis depuis quelques années, c'est qu'il y a un grand tournoi ITF qui est organisé et qui je pense permet d'alimenter un peu le club. Peut-être ont-ils décidé une année blanche ? Je n'ai pas plus d'éléments que ça.

Michel Deridder : Le problème c'est qu'il y a un certain nombre de règles, un certain nombre de critères qui sont définis. Il faut que le dossier soit complet, et qu'il arrive dans les temps. On insiste bien sur ce fait et ensuite on relance. Malgré cette relance, le dossier n'est malheureusement pas arrivé.

Ils auront une subvention à projet pour le tournoi international.

Gérald Giraud : Je remercie tous les bénévoles qui s'investissent.

Michel Deridder : Un gros travail sur la valorisation en nature a été réalisé par Samuel. Il sera présenté prochainement en bureau municipal. Il a fait un travail sérieux qui lui a demandé beaucoup de temps. La valorisation est à hauteur de 148000 € uniquement pour la mise à disposition des salles, sans prise en compte que du fait que la première réservation/mise à disposition est gratuite.

**Vote à l'unanimité (4 abstentions)**

### **Délibération n° 008/2026**

**Budget communal - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Rapporteur : Gérald Giraud

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57 adoptée par la collectivité depuis le 1er janvier 2023, il est possible d'autoriser une plus grande souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits. Celle-ci permet au maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, afin d'améliorer la gestion et la réactivité. Toutefois, certains crédits sont exclus, notamment les dépenses de personnel ainsi que les chapitres d'ordre 040 et 042 qui doivent rester équilibrés. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à réaliser ces ajustements, à signer les documents nécessaires et à en assurer la mise en œuvre avec les services compétents.

Pas de questions

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 009/2026**

**Budget Communal - Ajustement 2026 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »**

Rapporteur : Didier Bouvard

Il est proposé d'ajuster pour 2026 l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés au projet de rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire Les Petites Maisons, engagé depuis 2021. Cet ajustement tient compte de l'avancement réel des dépenses jusqu'à fin 2025 et des besoins restants pour finaliser l'opération en 2026, dans le respect du montant global fixé à 3,1 millions d'euros. Il précise également la

répartition des crédits et des subventions attendues, notamment une aide régionale de 400 000 euros encore non reçue, qui sera régularisée en 2026. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider ces ajustements, de les intégrer au budget primitif 2026 et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Pas de questions

**Vote à l'unanimité**

### Délibération n° 010/2026

#### **Budget Communal – Ajustement 2026 d'une Autorisation de Programme et Crédit de paiement AP/CP – Voie Verte**

Rapporteur : Didier Bouvard

La délibération porte sur l'ajustement pour 2026 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs au projet de voie verte reliant le Bourg de Saint-Martin d'Uriage à Uriage, engagé depuis 2020. Cet ajustement prend en compte les dépenses réalisées jusqu'à fin 2025 ainsi que les crédits restants nécessaires pour achever les travaux en 2026, dans la limite du montant global fixé à 661 494 euros. Le budget 2026 prévoit un solde de crédits correspondant aux restes à réaliser pour finaliser l'opération. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider ces ajustements, de les intégrer au budget primitif 2026 et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Questions :

Brigitte Dulong : Quelle est la différence entre AP et CP ?

Didier Bouvard : l'AP c'est le maximum qu'on peut dépenser. Chaque année on inscrit une somme, des crédits de paiement, qui sont dépensés ou ne le sont pas.

Brigitte Dulong : Ils ne sont pas forcément réalisés ? Parce que quand tu vois les crédits de paiement de 4,7 millions dans la colonne de droite...

Didier Bouvard : C'est parce que les travaux ont été décalés. Donc c'est à dire que si j'inscris 2 millions d'euros de dépenses au budget de cette année et qu'en fait on n'en réalise qu'un million et bien l'année prochaine, je vais rajouter le million. Donc quand on rajoute les crédits de paiement de toutes les années, on a une somme qui est nettement supérieure aux dépenses effectives. Parce qu'en fait les crédits de paiement ne sont pas réalisés et notamment sur ce projet-là s'il y a eu un décalage de l'avancement du projet.

On pourrait croire qu'il y a 4700000 € de travaux mais ce n'est pas cela.

**Vote à l'unanimité (1 contre : Jacqueline Baret, 2 Abstention : Brigitte Dulong et Florence Boullen-Murienne)**

### Délibération n° 011/2026

#### **Budget Annexe production d'énergie – Budget primitif 2026**

Rapporteur : Gérald Giraud

Le budget primitif 2026 du budget annexe dédié à la production d'énergie est présenté. Il a été établi conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et à la nomenclature comptable M4 applicable aux services industriels et commerciaux. Il s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire de décembre 2025 et prévoit un équilibre entre dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, tandis que l'affectation des résultats sera déterminée ultérieurement lors du budget supplémentaire. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Pas de questions

**Vote à l'unanimité**

### Délibération n° 012/2026

## **Budget communal 2026 – Vote des taux**

Rapporteur : Gérald Giraud

Les taux d'imposition communaux doivent être fixés pour 2026. Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de les reconduire à l'identique par rapport à 2025, sans augmentation. Les taux concernés sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est précisé que le produit fiscal attendu est inscrit au budget primitif et sera ajusté en fonction des données transmises par l'administration fiscale. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter ces taux inchangés, d'autoriser le maire à signer les documents correspondants et d'en assurer la mise en œuvre.

Pas de questions

**Vote à l'unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **Délibération n° 013/2026**

#### **Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

La mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est proposée. Elle est destinée aux agents communaux mobilisés en dehors de leurs horaires habituels lors des scrutins, notamment en 2026. Cette indemnité concerne certains cadres ne pouvant bénéficier d'heures supplémentaires et son montant est encadré par des règles nationales, avec un calcul proportionnel au temps réellement consacré aux opérations électorales. La délibération précise les bénéficiaires potentiels, les modalités de calcul, les conditions de cumul et de versement, ainsi que son entrée en vigueur au 1er février 2026. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'instaurer cette indemnité, d'en fixer les modalités et d'en confier l'attribution et la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Pas de questions

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 014/2026**

#### **Création d'emploi suite à promotion interne**

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet est proposée afin de permettre la promotion interne d'un agent inscrit sur liste d'aptitude. Cette décision s'inscrit dans les objectifs de valorisation des parcours professionnels et tient compte de l'expérience et des fonctions exercées par l'agent, en l'absence de poste vacant correspondant dans le tableau des effectifs. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer ce poste, d'actualiser le tableau des effectifs, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Questions :

Florence Boullen-Murienne : Son poste actuel va être supprimé ensuite ?

Marie-Balicco : Il est arrivé que nous puissions faire les deux en même temps. Là, ce n'est pas le cas, parce que pour supprimer un poste du tableau des emplois, il faut un avis du CST.

Or là, le CST n'a pas été réuni juste avant. On souhaitait, comme la liste d'aptitude a été publiée fin janvier, pouvoir faire la nomination plus tôt et dès le prochain CST, on proposera la suppression.

Vote à l'unanimité

## **Transition Écologique et Biodiversité**

### **Délibération n° 015/2026**

#### **Site local Espace Naturel Sensible du marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) et convention de labellisation**

Rapporteur : Arnaud Callec

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de labellisation du site des marais des Seiglières et du marais Chauds (SL079) au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère. Cette intégration s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS adopté en 2024 et participe aux objectifs de préservation de l'environnement et de la biodiversité. Situé sur la commune de Saint-Martin d'Uriage, le site dispose des conditions nécessaires à sa gestion et à sa valorisation comme espace de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Questions :

Brigitte Dulong : Y a-t'il une augmentation de la surface de l'ENS ?

Gérald Giraud : Ta question concerne la délibération suivante.

Arnaud Callec : Dans le cas présent de cette convention, il s'agit de la même surface.

Gérald Giraud : La délibération que vient de présenter Arnaud c'est la délibération qu'on a rajoutée. Elle concerne l'ENS et devient la délibération n°15. On ne peut pas étendre un ENS sans avoir d'abord revalidé le fait qu'on a bien un ENS dans le réseau d'Espace Naturel Sensible Isérois. Une fois qu'on a validé cela, on valide le fait qu'on va créer une zone d'observation.

Brigitte Dulong : Donc la 2025-000 déposée sur table devient la 015-2026 dans laquelle il faut changer l'appellation « cœur de réseau ». La 015-2026 de la note préparatoire devient la 016-2026.

Gérald Giraud : Toutes les délibérations suivantes auront un chiffre en plus. On aurait aimé ajouter les deux délibérations à la fin pour ne pas avoir à changer les numéros mais malheureusement, celle-ci devait passer avant l'extension.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 016/2026**

#### **Extension de l'Espace Naturel Sensible local du Marais des Seiglières et des Marais Chauds par une zone d'observation**

Rapporteur : Arnaud Callec

Il est proposé d'étendre l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et des Marais Chauds par la création d'une zone d'observation afin de mieux prendre en compte de nouveaux enjeux environnementaux, notamment la découverte d'une zone humide supplémentaire et la présence d'espèces protégées. Cette extension vise à améliorer la connaissance et la préservation du site tout en conciliant les usages, et permettra d'intégrer ces éléments dans le futur plan de gestion ainsi que de mobiliser de nouveaux financements. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau périmètre, de solliciter l'avis du département, d'engager les démarches nécessaires et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

#### Questions :

Brigitte Dulong : Quelle est la surface d'aujourd'hui et quelle sera la surface après l'extension ?

Arnaud Callec : Après l'extension, la surface sera de 675 hectares et elle est aujourd'hui de l'ordre de 100 hectares. Précisément 93+28.

Brigitte Dulong : Et donc cela changera quoi pour les usagers de la forêt, les chasseurs, les pêcheurs ? Pourront-ils toujours aller chasser dans cette zone-là ?

Arnaud Callec : Oui bien sûr, ça ne changera rien aujourd'hui en tant que tel. Il y aura un espace de concertation non pas simplement au niveau de l'ENS, mais au niveau de la forêt. Cela permettra justement qu'il y ait cette réflexion sur la question des pratiques du VTT, sur les différents usages de la forêt et surtout une prise en compte des enjeux des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Brigitte Dulong : Cela veut dire qu'aujourd'hui, les gens qui font du VTT peuvent encore passer. Mais si demain, compte-tenu de la mise en place de l'ENS, au niveau de la Mairie, on décidait d'interdire l'accès, cela serait possible ? On aura tout pouvoir pour interdire l'accès avec cet ENS ?

Arnaud Callec : Il faut bien avoir conscience que pour l'ENS, à partir du moment où la commune est propriétaire, c'est la commune qui est gestionnaire. L'espace intersensible, la politique Espace Naturel Sensible donne des moyens financiers pour pouvoir réfléchir, mener des actions. Mais l'ENS en tant que tel ne réglemente pas en tant que tel. C'est la commune qui réglemente. C'est la réflexion qui va être menée dans le cadre du plan de gestion qui pourra dire les mesures qui sont intéressantes et importantes à mener. Aujourd'hui, comme on l'a fait pour le VTT, on peut le faire dans le cadre de l'ENS ou sans le cadre de l'ENS.

La plu-value est financière en grande partie, mais elle permet surtout une réflexion globale sur les enjeux à partager et une meilleure prise en compte dans la gestion.

Florence Boullen-Murienne : Si demain je suis organisateur de courses d'orientation et que je te dis que j'aimerais faire un parcours dans cet espace, qu'est-ce que tu pourrais me répondre ?

Arnaud Callec : On a déjà eu ce cas de figure, il y a eu des échanges qui ont été menés. Ce qui était intéressant et important, c'est que dans ce cas de la course d'orientation, et bien finalement la course d'orientation n'a pas eu lieu au printemps, mais elle a eu lieu à l'automne. C'était un point important de la part des organisateurs.

C'est au cas par cas : il faut voir ce qui est possible, ce qui ne l'est pas, quelles sont les attentes. Il n'y a pas de décision de principe en tant que tel.

Jean-Charles Congard : Au nord de la zone qui est dessinée, le dessin est certainement imprécis, mais j'ai l'impression qu'il y a deux parcelles agricoles qui sont incluses dedans. Donc j'aimerais qu'être sûr qu'elles soient sorties en plus elles sont exploitées. Donc j'ai trouvé les numéros c'est la E85 et la E155 normalement.

Arnaud Callec : Normalement toutes les parcelles qui sont dans ce périmètre sont la propriété de la commune.

Jean-Charles Congard : Ça n'appartient plus à la commune, ça a été vendu pour la E155. Dans le dessin, l'échelle étant tellement petite, que je ne sais pas lire. Le trait mange l'épaisseur de la parcelle.

Gérald Giraud : On va vérifier.

Vote à la majorité (2 contre : Laurent Robert et Brigitte Dulong, 2 abstentions : Florence Boullen-Murienne et Jacqueline Baret)

## **Urbanisme**

### **Délibération n° 017/2026**

#### **Dénominations de voiries : chemin de la Magnanerie et impasse des Centaurées**

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Conformément aux obligations légales et pour faciliter le repérage pour les services publics, les secours et la localisation des habitations, il est proposé de nommer deux voies afin d'améliorer l'adressage communal. Il s'agit d'attribuer le nom d'impasse des Centaurées à une voie existante issue d'une division parcellaire et de dénommer chemin de la Magnanerie une future liaison entre deux chemins, desservant de nouveaux logements. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider ces dénominations et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 018/2026**

#### **Convention de rétrocession portant sur la voie et le chemin piéton du futur programme de 10 logements d'Isère Habitat « Cristalline » sur le secteur du Tapas**

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Dans le cadre d'un programme de 10 logements en accession sociale, il est envisagé une convention entre la commune et Isère Habitat pour organiser la rétrocession à la collectivité, à l'euro symbolique, d'une voie partagée et d'un chemin piéton réalisés. Cette rétrocession

interviendra après l'achèvement conforme des travaux et permettra l'intégration de ces aménagements dans le domaine public communal, incluant les réseaux associés, selon des modalités techniques et juridiques précisées. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention, d'accepter les conditions de transfert et d'en confier la mise en œuvre au maire et aux services compétents.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 019/2026**

#### **Dépôt d'autorisations d'urbanisme sur plusieurs parcelles communales**

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Plusieurs autorisations d'urbanisme sont nécessaires à la réalisation de travaux et d'installations sur des parcelles communales. Cela concerne notamment la rénovation de la maison forestière des Seiglières, la pose d'un totem régional près du Casino d'Uriage ainsi que l'installation d'une signalétique pour un chemin pédestre, projets soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France en raison de leur localisation en secteur protégé. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer ces demandes au nom de la commune et d'en assurer la mise en œuvre avec les services compétents.

Questions :

Brigitte Dulong : Le totem sera installé du côté du casino ?

Jean-Charles Congard : On l'installera sur le terrain communal.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 020/2025**

#### **Exercice du droit de préférence du code forestier pour la vente de la parcelle boisée E n°495 au lieu-dit Les Darnes**

Rapporteur : Jean-Charles Congard

La commune peut exercer son droit de préférence prévu par le code forestier afin d'acquérir une parcelle boisée de 541 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Les Darnes, dans le cadre d'un projet de sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajat. Cette acquisition, envisagée dans une démarche d'intérêt général, s'effectue au prix de 420 euros, auquel s'ajoutent les frais liés à la vente, et nécessite de respecter les procédures de purge des droits de préemption et de préférence applicables. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider l'exercice de ce droit, d'autoriser l'acquisition du bien et de confier au maire la signature des actes et la mise en œuvre de la délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 021/2025**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de quatre équipements petite enfance de la Commune de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) au 01/09/2025**

Rapporteur : Gérald Giraud

La commune doit se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif au transfert, au 1er septembre 2025, de quatre équipements de petite enfance à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Ce rapport évalue le coût net de ce transfert et doit être validé par les conseils municipaux des communes membres afin d'être adopté à la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport, d'en informer la communauté de communes et de confier au maire et aux services compétents la mise en œuvre de la délibération.

Remarque :

Gérald Giraud : Le rapport est en tous points identique à celui en projet, voté hier.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 022/2025**

#### **Avenant n°3 à la convention et versement d'une subvention à l'association départementale des Francas de l'Isère pour la mise en œuvre des accueils jeunesse du Point Information Animation Jeunesse (PIAJ) – Année 2026**

Rapporteur : Estelle Gignoux

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat conclue avec l'association départementale des Francas de l'Isère afin de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, la mise en œuvre des accueils jeunesse du Point Information Animation Jeunesse (PIAJ). Cette décision s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2023-2026 de la commune et vise à garantir la continuité et la qualité du service public jeunesse dans l'attente de la future Délégation de Service Public. Les actions menées concernent notamment l'accueil des jeunes, les partenariats avec les établissements scolaires ainsi que des actions éducatives et de prévention. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention maximale de 117 520,59 € pour l'année 2026 et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

### Remerciements de Gérald Giraud

Dernier Conseil municipal après 31 ans de Conseils municipaux. C'est une page qui se tourne.

Je vous remercie toutes et tous. Merci à tous les élus pour leur travail.

### Questions posées par les habitants

QUESTION N°1

Brigitte Dulong :

Qui est-ce qui évacue les déchets d'espaces verts coupés par l'association des sentiers qui sont laissés sur les sentiers ?

Michel Deridder : Ils les répandent sur les côtés. Ils les laissent.

Brigitte Dulong : Oui mais là, ils les ont répandus chez quelqu'un.

Michel Deridder : C'est un problème.

Gérald Giraud : Soit ils les évacuent, soit ils les laissent se décomposer sur place.

Brigitte Dulong : Alors, un c'est du laurier et ça ne se décompose pas, très mal, ou en très longtemps.

Gérald Giraud : Tous végétaux arrivent à se décomposer.

Brigitte Dulong : Oui mais le laurier spécifiquement, on le sait tous, la feuille de laurier se décompose difficilement.

Cécile Conry : C'est le principe. Tous les sentiers gérés par l'ONF prévoient aussi la restitution et la répartition des déchets de coupe sur place pour éviter d'appauvrir le sol. Effectivement sur le laurier, tu poses des questions mais il n'empêche que c'est la biomasse qui doit y retourner.

Brigitte Dulong : Donc la personne chez qui ils ont mis ça va devoir prendre les déchets verts et les évacuer à la déchetterie par elle-même. Je lui rendrai la réponse.

Gérald Giraud : Il faut lui dire de contacter l'association des sentiers.

Brigitte Dulong : Je les appellerai.

## QUESTION N°2

Gérald Giraud (lecture de la question d'un habitant) :

Bonjour,

je souhaiterais savoir pourquoi la commune ne semble pas appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) alors que tant de personnes cherchent à se loger dans la région. Dans notre seul hameau de Corps, plusieurs logements sont inoccupés depuis des années.

Cordialement,

J. Bouvier

Réponse de Gérald Giraud :

La commune a mis en place la THLV depuis 2017. On l'avait mis en place à l'époque du précédent recensement parce que 250 logements vacants avaient été recensés. On avait trouvé que cela faisait vraiment beaucoup compte-tenu du nombre important de personnes cherchant à se loger sur Saint-Martin d'Uriage. Mais finalement, la THLV a des critères d'application qui sont tels que la somme qu'on a touché est relativement modeste. Il y a toujours de bonnes raisons pour que ça ne s'applique : si une vente est en cours, si on est en train de faire des travaux... Enfin, il y a plein de critères qui font que ceux qui devraient la payer se débrouillent pour ne pas vraiment la payer. Donc, on touche une somme qui est relativement ridicule sur la THLV mais elle existe. On va répondre à cette date que la THLV existe sur Saint Martin d'Uriage depuis 2017 et son taux doit être le même taux que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires la THRS.

## QUESTION N°3

Gérald Giraud (lecture de la question d'un habitant) :

Bonjour

Pouvez-vous me dire svp que va devenir la verrue Montoto à l'entrée du village ? Merci  
Est-ce que Monsieur ARIBERT a acheté le Chalet ?

Merci pour votre réponse

Maryse Gaspard

**Réponse de Gérald Giraud : Monsieur Aribert est toujours locataire du grand chalet, il a eu une révision de son loyer. Il a plus que doublé, c'était prévu dans le bail, donc on applique le bail.**

Réponse de Jean-Charles Congard : Pour la verrue Montoto à l'entrée du village, l'histoire juridique s'est enfin terminée début 2025. C'est AIH qui a hérité de la propriété de ce bâtiment.

Ils ont bien confirmé qu'ils ne peuvent rien en faire parce qu'on ne sait pas faire d'accessibilité, on ne sait pas faire les accès sur ce bâtiment, donc inévitablement il va être déconstruit à un moment ou un autre. On leur a demandé d'étudier des solutions pour nous mettre un maximum de logements mais il faut refaire un accès routier sur la route départementale et il faut avoir l'aval du département. Cela ne va pas être simple mais au moins qu'on ait quelques logements dedans, on ne peut pas demander moins. On ne peut pas engager d'actions nous même vu que nous ne sommes pas propriétaires et on sait que c'est compliqué. AIH a bien pris en compte notre demande mais faire 2 logements sociaux, c'est une situation qu'on ne pourra pas équilibrer. 2 logements, cela fait vraiment peu et 5 on sait que cela ne marche pas, en plus il n'y a pas les accès donc on est vraiment dans un piège, enfin, ils sont dans un piège. On attend.

## QUESTION N°4

La parole est donnée à un habitant dans la salle :

- Habitant 1 : Je voulais assister à ton dernier conseil et continuer à apprendre de ce type d'évènement.

- Gérald Giraud : c'est gentil, merci.

## QUESTION N°5

La parole est donnée à un habitant dans la salle :

- Habitant 2 : J'ai une question à poser, je l'avais posée par un courrier du 4 décembre et je n'ai pas eu de réponse. Cela concernait la mise à disposition d'une parcelle communale, la 155. Le 4 décembre, j'ai écrit à la

mairie pour savoir dans quelles conditions une parcelle communale avait été mise à disposition d'un exploitant agricole ?

- Brigitte Dulong : Oui, effectivement, on avait eu une copie de votre mail.

- Habitant 2 : Il y avait une mise à disposition à un exploitant agricole pendant un certain nombre d'années. J'avais demandé s'il y avait une convention et on m'a répondu après un certain temps qu'il n'y avait pas de convention. Et donc, j'ai demandé s'il y avait eu une rémunération, un loyer, parce que d'après les règles, il faut que normalement, une délibération prévoit les prix ou la mise à disposition gracieuse.

Donc je renouvelle ma question et pour être très concret. Monsieur Congard m'avait interpellé hors conseil municipal début septembre par rapport à mon intérêt sur cette parcelle, mais qui était antérieur, qui était un questionnement qui est devant le tribunal administratif donc moi je n'en parle pas, c'est devant le tribunal administratif, qui concernait la vente de cette parcelle, et compte-tenu que Monsieur Congard me confirmait qu'il habitait et il était propriétaire à cet endroit, à côté de cette parcelle. Voilà, il était le vendeur à la personne qui a été attributaire, je sais pas comment il faut dire, de la dite vente. Mon propos d'aujourd'hui n'est pas là-dessus, il est sur la mise à disposition de cette parcelle avant cette vente.

- Jean-Charles Congard : Alors ce courrier, je ne sais pas où il s'est perdu chez nous et là je suis bien embêté parce que ça ne me dit rien du tout et je n'aime pas entendre ça. A part aller regarder dans les services ce qu'il en est. On va regarder avec Claudine qui est en charge de l'agriculture pour retrouver le courrier, voir où il est et quelle réponse on doit vous apporter. Par contre là, je suis désolé puisqu'on a pas travaillé le sujet qui n'était pas connu. Je ne vais pas pouvoir apporter une réponse aujourd'hui.

- Habitant 2 : Vous n'avez pas d'informations sur la question que je viens de poser ? Vous étiez adjoint à l'agriculture sur la première partie ?

- Jean-Charles Congard : Non, je n'ai jamais été adjoint à l'agriculture. On va rechercher, on va faire le point dans les services, c'est en DADT c'est sûr, on recherche et on voit qui est en charge de préparer une réponse autour de ça. Je vais le relancer.

- Habitant 2 : J'aimerais avoir une réponse précise sur un sujet comme ça. Les mises à dispositions à titre gracieux ne se font pas sans justification, sans délibération.

- Brigitte Dulong : Le mail, je l'ai retrouvé, il date du 4 décembre. Il m'a été adressé. Il y avait une copie pour Gérald Giraud, Claudine Chassagne, Didier Bouvard, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong. Il y avait un courrier. Je peux le relire si vous voulez.

- Habitant 2 : Non ça n'a pas d'importance, moi ce que je souhaite c'est avoir une réponse. Elle peut intéresser l'ensemble du Conseil, puisque je le redis, normalement, si cette mise à disposition a été gracieuse, il aurait dû y avoir une délibération.

La secrétaire,  
Peggy Briand

Le Maire,  
Gérald Giraud